

CONVENTION DE PARTENARIAT CCFL – MERVILLE

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des 2 parties contractantes citées ci-dessous

La Communauté de Communes Flandre Lys, située 500 rue de la Lys, 59253 à La Gorgue, représentée par **Monsieur Jacques HURLUS**, son Président.

Et

La commune de Merville, 57 place de la Libération 59660 MERVILLE, représentée par **Monsieur Joël DUYCK**, Maire.

Elle définit les conditions de mise en place et de réalisation des balades fluvestres proposées par la base nautique Flandre Lys, sur le tronçon HAVERSKERQUE-MERVILLE durant la saison 2022.

PREAMBULE

Le conseil communautaire de la CCFL a délibéré le 18 février 2021, la création et la tarification du produits appelé « Croisières Haverskerque-Merville » organisées sur le territoire de la CCFL, notamment sur le tronçon de la véloroute de la Lys reliant HAVERSKERQUE et MERVILLE.

Avec l'ouverture de la base nautique de Merville fin juin 2022, ce produit est déjà prêt à être mis en place dans le cadre du partenariat entre les deux bases nautiques.

PRESENTATION DU PROJET :

A partir du 10 juillet 2022, et pour tous les dimanches de la saison jusque fin septembre 2022, des balades fluvestres seront mises en place en respectant l'organisation suivante :

Chaque dimanche, à partir de 14h30, un départ aura lieu depuis le site de la Base Nautique Flandre Lys.

Lors de ce départ, 11 personnes maximum pourront embarquer à bord du bateau Flandre Lys, également 11 autres personnes pourront démarrer en simultané à Vélobulle (tricycle électrique).

Le bateau effectuera un trajet d'environ 1h00 pour rejoindre la base nautique de Merville.

Les Vélobulles mettront environ 30 minutes pour rejoindre la base nautique de Merville par l'EUROVELOROUTE 5.

De 15h30 à 17h00, les personnes participantes à cette formule et arrivées à la base nautique de Merville seront libres de toute activité.

Le matelot pourra durant ce temps réaliser jusqu'à 2 balades découvertes, directement à partir du ponton de la base nautique de Merville l'une à X heures et l'autre à X heures.

A 17h00, l'ensemble des participants repartiront vers la base nautique Flandre Lys en échangeant l'embarcation par rapport au trajet aller (Bateau → Vélobulle ou Vélobulle → bateau).

NB : Balades découvertes de 30 min organisées sur le Flandre Lys depuis le ponton de Merville dans l'attente du retour des participants des croisières Merville-Haverskerque : Spécifiquement pour ces balades découvertes de 30 min, organisées l'une à 15h45 et l'autre à 16h15, les clients pourront soit réserver directement leur créneau de réservation auprès de la base nautique Flandre Lys ou régler leur promenade directement auprès du capitaine du bateau (espèces et chèques).

Article 1 : obligations

La Communauté de communes Flandre Lys s'engage à :

- Mettre à disposition aux dates et horaires désignés ci-dessus, le matériel et le personnel nécessaire à l'organisation des balades fluvestres
- Gérer entièrement les réservations depuis la Base Nautique Flandre Lys et ses supports de réservation

La commune de Merville s'engage à :

- Accueillir sur le site de la Base Nautique de Merville le bateau Flandre Lys et les Vélobulles (5 maximum)
- Laisser un emplacement disponible pour l'amarrage du bateau Flandre Lys au niveau du ponton d'activité
- Stocker durant quelques jours d'éventuels Vélobulles supplémentaires (en cas de réservations inégales entre l'aller et le retour)

Article 2 : public concerné

- Tout public

Article 3 : dispositions financières

- L'ensemble des recettes seront encaissées sur la Régie de la Base Nautique Flandre Lys

Article 4 : échéancier

Cette convention prend effet dès signature de ce document par les 2 parties et valable jusqu'au 02 octobre 2022.

Fait à La Gorgue, le2022

**Pour la Communauté de communes
Flandre Lys**
Le Président

Monsieur Jacques HURLUS

Pour la commune de MERVILLE

Le Maire

Monsieur Joël DUYCK



CONVENTION DE PARTENARIAT CCFL – MERVILLE

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des 2 parties contractantes citées ci-dessous

La Communauté de Communes Flandre Lys, située 500 rue de la Lys, 59253 à La Gorgue, représentée par **Monsieur Jacques HURLUS**, son Président.

Et

La commune de Merville, 57 place de la Libération 59660 MERVILLE, représentée par **Monsieur Joël DUYCK**, Maire.

Elle définit les conditions de mise en place et de réalisation des balades fluvestres proposées par la base nautique Flandre Lys, sur le tronçon HAVERSKERQUE-MERVILLE durant la saison 2022.

PREAMBULE

Le conseil communautaire de la CCFL a délibéré le 18 février 2021, la création et la tarification du produits appelé « Croisières Haverskerque-Merville » organisées sur le territoire de la CCFL, notamment sur le tronçon de la véloroute de la Lys reliant HAVERSKERQUE et MERVILLE.

Avec l'ouverture de la base nautique de Merville fin juin 2022, ce produit est déjà prêt à être mis en place dans le cadre du partenariat entre les deux bases nautiques.

PRESENTATION DU PROJET :

A partir du 10 juillet 2022, et pour tous les dimanches de la saison jusque fin septembre 2022, des balades fluvestres seront mises en place en respectant l'organisation suivante :

Chaque dimanche, à partir de 14h30, un départ aura lieu depuis le site de la Base Nautique Flandre Lys.

Lors de ce départ, 11 personnes maximum pourront embarquer à bord du bateau Flandre Lys, également 11 autres personnes pourront démarrer en simultanément à Vélobulle (tricycle électrique).

Le bateau effectuera un trajet d'environ 1h00 pour rejoindre la base nautique de Merville.

Les Vélobulles mettront environ 30 minutes pour rejoindre la base nautique de Merville par l'EUROVELOOROUTE 5.

De 15h30 à 17h00, les personnes participantes à cette formule et arrivées à la base nautique de Merville seront libres de toute activité.

Le matelot pourra durant ce temps réaliser jusqu'à 2 balades découvertes, directement à partir du ponton de la base nautique de Merville l'une à X heures et l'autre à X heures.

A 17h00, l'ensemble des participants repartiront vers la base nautique Flandre Lys en échangeant l'embarcation par rapport au trajet aller (Bateau → Vélobulle ou Vélobulle → bateau).

NB : Balades découvertes de 30 min organisées sur le Flandre Lys depuis le ponton de Merville dans l'attente du retour des participants des croisières Merville-Haverskerque : Spécifiquement pour ces balades découvertes de 30 min, organisées l'une à 15h45 et l'autre à 16h15, les clients pourront soit réserver directement leur créneau de réservation auprès de la base nautique Flandre Lys ou régler leur promenade directement auprès du capitaine du bateau (espèces et chèques).

Article 1 : obligations

La Communauté de communes Flandre Lys s'engage à :

- Mettre à disposition aux dates et horaires désignés ci-dessus, le matériel et le personnel nécessaire à l'organisation des balades fluvestres
- Gérer entièrement les réservations depuis la Base Nautique Flandre Lys et ses supports de réservation

La commune de Merville s'engage à :

- Accueillir sur le site de la Base Nautique de Merville le bateau Flandre Lys et les Vélobulles (5 maximum)
- Laisser un emplacement disponible pour l'amarrage du bateau Flandre Lys au niveau du ponton d'activité
- Stocker durant quelques jours d'éventuels Vélobulles supplémentaires (en cas de réservations inégales entre l'aller et le retour)

Article 2 : public concerné

- Tout public

Article 3 : dispositions financières

- L'ensemble des recettes seront encaissées sur la Régie de la Base Nautique Flandre Lys

Article 4 : échéancier

Cette convention prend effet dès signature de ce document par les 2 parties et valable jusqu'au 02 octobre 2022.

Fait à La Gorgue, le2022

**Pour la Communauté de communes
Flandre Lys**
Le Président

Monsieur Jacques HURLUS

Pour la commune de MERVILLE

Le Maire

Monsieur Joël DUYCK



DÉPARTEMENT DU
NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

CANTON
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCFL ET LA COMMUNE ORGANISANT LES BALADES FLUVESTRES SUR LE TERRITOIRE CCFL

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022 déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment de procéder à la signature de toutes les conventions n'engageant pas la commune financièrement,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la CCFL du 18 février 2021, portant sur la création et la tarification du produits appelé « Croisières Haverskerque-Merville » organisées sur le territoire de la CCFL, notamment sur le tronçon de la véloroute de la Lys reliant Haverskerque et Merville,
- Vu la création de la base nautique sur la commune de Merville,
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une convention de partenariat pour la mise en place des balades fluvestres pour la période du 10 juillet au 2 octobre 2022,

D É C I D E :

Article 1er. -

Il sera signé une convention de partenariat entre la CCFL et la commune de Merville, pour la mise en place et de réalisation des balades fluvestres proposées par la base nautique Flandre-Lys, sur le tronçon HAVERSKERQUE-MERVILLE durant la saison 2022.

Article 2. -

La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Merville sont chargés, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. -

Est annexé à la présente décision la convention dont il s'agit.

Article 4. -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 5. -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERVILLE, le 5 juillet 2022

Le Maire
Joël DUYCK